



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Yves CREPEL, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et précise qu'il va être procédé à deux conseils municipaux séparés. La première partie sera un conseil municipal consacré à l'Election des sénateurs – Désignation des délégués de la commune de Faverges-Seythenex, le deuxième conseil se consacrera aux divers points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yann GISIN, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Madame Martine BRASSOUD indique qu'elle a deux remarques à formuler :

« La première concerne la suite du budget. Elle indique que comme Monsieur le Maire avait expliqué que la nouvelle municipalité avait manqué de temps pour l'élaboration du budget, elle avait mentionné que d'autres communes de taille bien supérieure à Faverges-Seythenex avaient réussi à modifier leurs budgets. Elle précise que la suite de ces propos n'a pas été mentionné ainsi elle souhaite que la phrase suivante soit ajoutée dans le procès-verbal :

« Ceci dit je suis ravie que vous n'ayez pas eu le temps de préparer le budget et je remercie le Conseil Municipal. »
En effet si cette phrase n'est pas présente, la phrase d'avant n'a pas de raison d'être. »

Monsieur le Maire indique que cette mention sera ajoutée au PV du 29 avril 2026.

Madame Martine BRASSOUD poursuit :

« La deuxième remarque concerne votre réponse à une question diverse sur les fouilles du Thovey. Vous avez confirmé que la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 11 décembre et que la durée prévue de validité des offres était de 120 jours donc le 11 mars 2026. Vous soulignez que ces dates sont pendant notre mandature et que nous n'avons pas fait la demande de prolongation de la validité des offres or si nous ajoutons le 11 décembre plus 120 jours nous arrivons au 11 avril et pas au 11 mars.

De plus, le 25 mars après votre élection et avant votre installation, vous avez été reçu par Monsieur Dalex et Madame la directrice de cabinet qui vous ont remis et commentés un certain nombre de dossiers dont ce dossier des fouilles du Thovey en vous alertant précisément sur son urgence et il contenait aussi toutes les préconisations de la DRAC. Aussi, Il serait souhaitable de ne pas se tromper sur qui n'a pas fait ce qu'il faut. Nous vous demandons de modifier le PV avec ces éléments. »

Monsieur le Maire précise qu'il a été effectivement été reçu par Monsieur le maire et la Directrice de cabinet le 25 Mars, mais ces dossiers ne lui ont pas été remis ce jour - là. C'est lors d'une autre rencontre avec la directrice de cabinet sans Monsieur DALEX, que cette dernière lui a remis un certain nombre de dossiers dont celui évoqué.

Monsieur le Maire prend note de ces commentaires, ces mentions seront apportées au pv du 29 avril 26.

Le procès-verbal du 29 Avril 2026 est approuvé à la majorité.

DG02 Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission se réunit une fois par an.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Cette liste comporte 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties affectées à l'habitation nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ;
- Formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour avis sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels.

Cette liste de 32 noms jointe en annexe est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** la liste jointe en annexe comportant 32 noms pour propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG03 Occupation du domaine public par les activités commerciales - Redevances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur territoire, des occupations temporaires du domaine public, que ces actes unilatéraux sont révocables, incessibles, et soumis au paiement d'une redevance.

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune.

L'occupation est encadrée par un règlement adopté par arrêté du Maire. Ce règlement, joint en annexe, fixe les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, étalages et commerces accessoires sur les espaces publics de la commune.

L'occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté individuel, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le conseil municipal est amené à fixer les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces :

DROIT DE PLACE ET VOIRIE	UNITE	TARIFS au 1er/09/2025	Proposition
MARCHES	Del.2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025		
Marché hebdomadaire - Emplacement pour Abonnés	ml / marché	1,80 €	1,80 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour abonnés	Forfait annuel	30,00 €	30,00 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour passagers	Forfait / marché	1,00 €	1,00 €
Droit de place vente au débailage et passagers	ml / jour	4,50 €	5,00 €
Marché des producteurs	emplacement annuel	55,00 €	55,00 €
Marché des créateurs	emplacement / jour	4,50 €	4,50 €
VENTE OCCASIONNELLE & COMMERCE AMBULANT	Del.2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025		
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	25,00 €
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) permanent (hebdomadaire)	emplacement / an	55,00 €	260,00 €
Distributeur alimentaire ambulant (tripotrut, glace, crêpe ...)	emplacement / jour		5,00 €
Vente au débailage - passager	ml / jour	4,50 €	5,00 €
Camion-magasin d'outillage à la journée	forfait / emplacement ml / jour	280,00 €	7,50 €
Camion-magasin d'outillage à la 1/2 journée	forfait / emplacement	150,00 €	supprimé
Exposition de véhicules	véhicule / jour	10,00 €	10,00 €
Exposition de véhicules sous barnum	ml / jour	4,50 €	4,50 €
EVENEMENTIEL A BUT LUCRATIF	Del.2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025		
Emplacement Forain - Fête foraine	emplacement / jour	35,00 €	55,00 €
Manège occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	15,00 €
Petit cirque (<300 places)	forfait / jour		80,00 €
Grand cirque (>300 places)	forfait / jour		150,00 €
Brocante - vide-grenier commercial	ml / jour		3,60 €
TERRASSES & COMMERCE SEDENTAIRES			
Terrasse ouverte	m² / mois		2,00 €
Terrasse couverte (bâche, tente, auvent)	m² / mois		4,00 €
Terrasse fermée	m² / mois		6,00 €
Contre-terrasse (côté chaussée)	m² / mois		3,00 €
Construction privée édifée sur le domaine public : platelage, rampe d'accès ...	m² / mois		2,00 €
ETALAGES & DISPOSITIFS DE VENTE			
Etal commercial	ml / mois		1,50 €
Contre étalage (côté chaussée)	ml / mois		2,00 €
Distributeur, caisson, vitrine, rotisserie, appareil de cuisson ... inférieur ou égal à 1m²	forfait / mois		5,00 €
Distributeur, caisson, vitrine, rotisserie, appareil de cuisson ... supérieur à 1m²	m² / mois		4,00 €
Casier type cliq and collect de livraison	ml / mois		20,00 €

MOBILIER, ENSEIGNES, PARASOLS			
Parasol fixé au sol	unité / mois		1,00 €
Parasol non fixé au sol	unité / mois		gratuit
Enseigne parallèle	unité / an		20,00 €
Enseigne perpendiculaire	unité / an		25,00 €
Chevalet, porte-menu, présentoir, oriflamme	unité / mois		gratuit
Store banne fixe (en surplomb du DP)	ml / an		5,00 €
AUTRES OCCUPATIONS ECONOMIQUES	Del.2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025		
Stationnement Taxi	emplacement / an	300,00 €	255,00 €
Auto-école plateau d'évolution	forfait / an		316,00 €
Stationnement camping-car	véhicule / jour		10,00 €
Location d'un chalet pour la durée du marché	forfait	180,00 €	180,00 €
Espace de stationnement d'un véhicule de vente pour la durée du marché de Noël (8 mètres linéaires maximum)	forfait	100,00 €	100,00 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis MERLE, Madame Florence BOTALLA-GAMBETTA, Madame Charlyne BINET

Vote : 1 contre

Monsieur Stéphane GAILLARD

🚩 **ADOpte** les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces présentés ci-dessus.

🚩 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Charlyne Binet prend la parole :

« Certains tarifs qui ont été créés vont affecter des commerces du centre-bourg. Pour être honnête, je trouve que mettre en vote cette mesure en début de mandat, est envoyer un mauvais signal. Nous avons tous fait le constat de la souffrance que subissaient les commerces, principalement du centre-bourg. Ma question, est simplement de savoir si les commerçants concernés ont été consultés en amont de la proposition de cette délibération. »

Monsieur Le Maire répond : « Il ne s'agit pas de taxer plus que ça, ce règlement est une obligation légale qui n'était pas appliquée. Je peux comprendre le message qui est de dire ce n'est pas très positif, sachant que les tarifs sont quand même très bas, que cela apporte du « business » au niveau des commerçants. C'est un choix que nous avons fait, et que nous allons assumer. Monsieur Vendis a fait le tour de tous les commerçants un par un pour discuter avec eux, pas forcément pour parler du tarif, mais pour identifier avec eux leurs besoins, leurs difficultés. Je peux m'engager sur le fait qu'on refasse le tour des commerçants pour expliquer ce qu'on mettra en place et que ce soit clairement compris. Nous souhaitons l'équité pour chacun. »

Monsieur Philippe STRAPPAZZON souligne qu'il considère que c'est au contraire un signal positif. Il souligne que le conseil peut remercier Monsieur VENDIS qui est allé voir tous les commerçants. Il y avait des inégalités de traitements à rectifier. Les tarifs sont très modérés.

Monsieur Stéphane GAILLARD indique : « Je ne suis tout à fait d'accord avec vous, parce que si nous prenons l'exemple de la terrasse qui est à 6 euros du mètre carré, une terrasse de 40 mètres carrés à la fin de l'année, cela fait presque 3000 euros. Je pense que pour un commerçant, 3000 euros, cela n'est pas forcément rien. Par contre, je vous rejoins sur le fait qu'il faut faire le tour des commerces. A souligner que le précédent adjoint en charge du commerce et de l'économie n'était pas très connu des commerçants. Néanmoins, ce type de décision se prend en commission économie-commerce. Normalement on établit les tarifs en commission, et puis ensuite on les présente au conseil municipal. On ne les établit pas pour les présenter tels que. C'est pour cette raison, d'une part je trouve que cela envoie un mauvais signal car ces tarifs représentent quand même une somme assez conséquente en fin d'année pour nos commerçants, et le fait que nous n'ayons pas du tout été concertés, les autres conseillers municipaux et moi-même en conseil municipal que je voterai contre. »

Messieurs Philippe STRAPPAZZON précise : « Je peux entendre M. GAILLARD, M. le maire a expliqué la démarche, c'est l'approche de la saison estivale. C'était aussi la volonté d'aller vite, parce que l'on n'avait peut-être pas suffisamment de temps pour réunir une commission et regarder ce sujet-là ensemble. Je pense qu'aujourd'hui, on a quand même la latitude pour se positionner, comme vous le faites. »

Madame Martine BRASSOUD poursuit : « Concernant le règlement de l'occupation du domaine public, nous souhaitons le faire ainsi, nous sommes complètement en phase avec vous. C'est d'ailleurs la première mission que nous avons confié au nouveau Responsable de la Police Municipale et nous sommes ravis que vous poursuiviez. »

Monsieur Le Maire ajoute : « Je vais simplement rajouter quelques éléments. Il y a des règles qui sont très draconiennes et sur lesquelles nous nous sommes beaucoup attachés à travailler avec la police municipale comme le rappelle Madame Martine BRASSOUD qui a participé également aux discussions. Entre autres, il y a le besoin d'avoir par exemple impérativement des passages obligatoires à 1m.

En effet, certains commerçants prenaient leurs habitudes et faisaient un peu comme ils voulaient. Et parfois, vous n'aviez plus de passage, pour des personnes en fauteuil, poussettes ce qui est évidemment interdit. Ainsi ces points ont été rappelés et stipulés dans le règlement. Il y a des endroits où les commerçants pourront demander d'avoir des terrasses, ce qui est parfois impossible car vous êtes déjà quasiment sur la route. Par conséquent, Il faudra que le règlement soit appliqué, ce qui est très important vis-à-vis de l'ensemble de la population. Cependant, J'entends très bien la remarque de Monsieur GAILLARD que nous aurions pu voter en commission. Néanmoins, étant en retard sur la programmation des commissions et l'été approchant, nous devons voter ce règlement en conseil. »

FIN01 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Vu le CFU 2025 de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 573 462,92 €	14 193 224,48 €	26 766 687,40 €
	Recettes réalisées	6 031 397,58 €	14 183 687,51 €	20 215 085,09 €
	Restes à réaliser	4 353 285,00 €		4 353 285,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 769 228,12 €	15 855 378,01 €	27 624 606,13 €
	Dépenses réalisées	8 138 672,99 €	13 324 679,43 €	21 463 352,42 €
	Restes à réaliser	1 355 356,47 €		1 355 356,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 107 275,41 €	859 008,08 €	- 1 248 267,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 804 234,80 €	1 662 153,53 €	857 918,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2 911 510,21 €	2 521 161,61 €	- 390 348,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 997 928,53 €	0 €	2 997 928,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	86 418,32 €	2 521 161,61 €	2 607 579,93 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :



APPROUVE le CFU du Budget Principal de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

FIN 02 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe FORÊT de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Vu le CFU 2025 du budget annexe Forêt de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE FORÊT DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 130,00 €	19 185,67 €	40 315,67 €
	Recettes réalisées	0 €	33 990,23 €	33 990,23 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	49 620,43 €	94 230,00 €	143 850,43 €
	Dépenses réalisées	37 703,05 €	48 765,75 €	86 468,80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 37 703,05 €	- 14 775,52 €	- 52 478,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 490,43 €	75 044,33 €	103 534,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 9 212,62 €	60 268,81 €	51 056,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 9 212,62 €	60 268,81 €	51 056,19 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :



APPROUVE le CFU du budget annexe FORÊT de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

FIN 03 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Vu le CFU 2025 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	770 043,01 €	397 915,98 €	1 167 958,99 €
	Recettes réalisées	307 521,52 €	285 231,79 €	592 753,31 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	658 876,19 €	792 347,15 €	1 451 223,34 €
	Dépenses réalisées	126 833,08 €	350 817,08 €	477 650,16 €
	Restes à réaliser	47 007,20 €	0 €	47 007,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	180 688,44 €	- 65 585,29 €	115 103,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 111 166,82 €	394 431,17 €	283 264,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	69 521,62 €	328 845,88 €	398 367,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 47 007,20 €	0 €	- 47 007,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 514,42 €	328 845,88 €	351 360,30 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :



APPROUVE le CFU du budget annexe EAU AFFERMAGE de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

FIN 04 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Vu le CFU 2025 du budget annexe Section du Couchant de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SECTION DU COUCHANT DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 075,00 €	55 617,30 €	63 692,30 €
	Recettes réalisées	5 546,00 €	78 902,39 €	84 448,39 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	16 279,76 €	73 750,00 €	90 029,76 €
	Dépenses réalisées	3 787,44 €	58 976,93 €	62 764,37 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 758,56 €	19 925,46 €	21 684,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 204,76 €	18 132,70 €	26 337,46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	9 963,32 €	38 058,16 €	48 021,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	9 963,32 €	38 058,16 €	48 021,48 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** le CFU du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

FIN 05 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe CHAMBRES FUNÉRAIRES de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Vu le CFU 2025 du budget annexe Chambres funéraires de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CHAMBRES FUNÉRAIRES DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	10 000,62 €	10 000,62 €
	Recettes réalisées	0 €	19 250,00 €	19 250,00 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	51 940,00 €	51 940,00 €
	Dépenses réalisées	0 €	8 329,66 €	8 329,66 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	10 920,34 €	10 920,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	41 939,38 €	41 939,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	52 859,72 €	52 859,72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	52 859,72 €	52 859,72 €



APPROUVE le CFU du budget annexe CHAMBRES FUNÉRAIRES de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

FIN 06 Affectation définitive des résultats N-1 du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire****Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.**Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**Vu l'arrêté du 29 décembre 2014** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;**Vu l'arrêté du 30 décembre 2025** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;**Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61**, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;**Considérant la délibération DEL-2026-VII-81 du 05 Juin 2026** pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	859 008,08 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	1 662 153,53 €
Total du résultat à affecter	2 521 161,61 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-2 107 275,41 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 N-1)	-804 234,80 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-2 911 510,21 €
Restes à réaliser recettes	4 353 285,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 355 356,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 997 928,53 €
Total du résultat d'investissement	86 418,32 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent de fonctionnement R002	2 521 161,61 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **2 521 161,61€**

Le solde d'investissement cumulé négatif de – **2 911 510,21 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0 €**

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à : **2 521 161,61 €** et son affectation comme suit :

- **2 521 161,61 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

 **APPROUVE** le résultat définitif négatif d'investissement 2025 qui s'établit à : **2 911 510,21 €** et son inscription en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

 **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n° Del.2026-VI-62 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

FIN 07 Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe FORÊT de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération DEL-2026-VII-82. du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe FORÊT de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :

BUDGET FORÊT - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-14 775,52 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	75 044,33 €
Total du résultat à affecter	60 268,81 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-37 703,05 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	28 490,43 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-9 212,62 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	9 212,62 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	9 212,62 €
Report en excédent de fonctionnement R002	51 056,19 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, **soit 60 268,81 €**.

Le solde d'investissement cumulé négatif de **9 212,62 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **9 212,62 €**.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **60 268,81 €** et son affectation comme suit :
 - **9 212,62 € au besoin de financement d'investissement (R1068)**
 - **51 056,19 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)**
-  **APPROUVE** le résultat définitif négatif d'investissement 2025 qui s'établit à **9 212,62 €** et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.
-  **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n°Del.2026-VI-63 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

FIN 08 Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération DEL-2026-VII-83 du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :

BUDGET EAU AFFERMAGE - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
EXPLOITATION exercice 2025	
Résultat d'exploitation de l'exercice	-65 585,29 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	394 431,17 €
Total du résultat à affecter	328 845,88 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	180 688,44 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 N-1)	-111 166,82 €
Solde d'investissement cumulé - R001	69 521,62 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	47 007,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 007,20 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent d'exploitation R002	328 845,88 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **328 845,88 €**.

Le solde d'investissement cumulé positif de **69 521,62 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0,00 €** ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **328 845,88 €** et son affectation en excédent de fonctionnement (R002) pour le même montant.
-  **APPROUVE** le résultat définitif d'investissement 2025 qui s'établit à **69 521,62 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.
-  **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n°Del.2026-VI-64 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

FIN 09 Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération DEL-2026-VII-84 du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :

BUDGET SECTION COUCHANT - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 925,46 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	18 132,70 €
Total du résultat à affecter	38 058,16 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	1 758,56 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	8 204,76 €
Solde d'investissement cumulé - R001	9 963,32 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent de fonctionnement R002	38 058,16 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **38 058,16 €**

Le solde d'investissement cumulé positif de **9 963,32 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement. L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0 €** ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **38 058,16 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
-  **APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2025 qui s'établit à **9 963,32 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.
-  **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n° Del.2026-VI-66 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

FIN 10 Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération DEL-2026-VII-85 du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
EXPLOITATION exercice 2025	
Résultat d'exploitation de l'exercice	10 920,34 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	41 939,38 €
Total du résultat à affecter	52 859,72 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 ou R001 N-1)	0,00 €
Solde d'investissement cumulé - (D001 ou R001)	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent d'exploitation R002	52 859,72 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **52 859,72 €**.

Le solde d'investissement cumulé s'établit à 0 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0 €**

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **52 859,72 €** et son inscription en excédent de fonctionnement (R002) pour le même montant,
-  **INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n° Del.2026-VI-65 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire.

RH 01 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**Rapporteur : Anne Marie BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants ainsi que ses articles R251-31 et suivants,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP),

Le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 150 agents comprenant 44 hommes et 106 femmes,

Considérant que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur),

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Considérant les avis rendus par le syndicat CFDT Interco 74 le 22 mai 2026.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'organisation syndicale.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **ARRETE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP,
-  **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
-  **DONNE** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSO01 Attribution des subventions 2026 aux associations scolaires, culturelles, sportives, sociales et diverses**Rapporteur : Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil municipal, ainsi que les dispositions relatives à l'information financière et à la liste des concours financiers et en nature accordés par la commune ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment :

- son article 9-1 définissant la notion de subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire,
- son article 10 imposant, au-delà d'un seuil fixé à 23 000 € par an, la conclusion d'une convention précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation de la subvention,
- son article 10-1 instituant le contrat d'engagement républicain pour les associations sollicitant l'octroi d'une subvention ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, renforçant les obligations des associations bénéficiaires de subventions publiques, notamment au regard du contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain, précisant les engagements à respecter ainsi que les modalités de retrait des subventions en cas de manquement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et fixant à 23 000 € le seuil au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire ;

Vu les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de l'emploi des subventions, à l'interdiction de reverser tout ou partie d'une subvention à un autre organisme, sauf stipulation conventionnelle expresse, et aux pouvoirs de contrôle de la collectivité ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la présentation des documents budgétaires et à la liste des concours financiers et en nature accordés par la commune, notamment les subventions et les mises à disposition de locaux ou d'équipements ;

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 par délibération Del.2026-VI-69 en date du 29 avril 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° Del.2026-VI-61 en date du 29 avril 2026,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2026, ainsi que les dossiers et pièces justificatives produits à l'appui de ces demandes ;

Considérant que les subventions, qu'elles soient financières ou en nature, constituent des concours facultatifs de la commune à des organismes de droit privé poursuivant des objectifs d'intérêt général, notamment dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, environnemental, de la jeunesse et de la citoyenneté ;

Considérant que la Commune entend soutenir le tissu associatif de son territoire. Celui-ci agit dans différents domaines en créant un maillage social important et indispensable. La municipalité souhaite accompagner les actions des associations au profit des habitants de la commune ;

Considérant que la commune accompagne de nombreuses associations par : la mise à disposition de locaux pour leurs activités régulières ou ponctuelles, la mise à disposition d'équipements, un appui administratif, une ingénierie de projet, etc. ;

Considérant que, pour les associations dont le montant global de subventions au titre de l'exercice dépasse le seuil de 23 000 €, apprécié sur la totalité des concours financiers de la commune au cours de l'année, il y a lieu de conclure ou de renouveler des conventions d'objectifs et de moyens définissant notamment : l'objet de la subvention, les actions financées, les indicateurs d'évaluation, les modalités de versement, de contrôle et d'éventuelle restitution ;

Considérant que les associations bénéficiaires d'une subvention de la commune sont tenues de souscrire et de respecter le contrat d'engagement républicain, et que le non-respect de ces engagements peut justifier le refus ou le retrait de la subvention, après procédure contradictoire, assorti le cas échéant de l'obligation de reversement des sommes perçues ou de la valeur monétaire des aides en nature ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer chaque année la liste des associations bénéficiaires et les montants des subventions accordées, en veillant à la cohérence d'ensemble de la politique de soutien à la vie associative et à l'égalité de traitement entre les organismes poursuivant des objectifs comparables ;

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie associative, du 26 mai 2026

Vu leur appartenance à l'exécutif de l'administration de différentes associations, des élus ne participent ni au débat ni au vote de l'ensemble des subventions et sortent de l'enceinte du Conseil Municipal.

Espérance favergienne

Madame Anne Marie BERNARD

Club Alpin Français

Monsieur Yann GISIN

Ecurie de la Motte

Monsieur Jean Louis MERLE

Discussions :

Monsieur le Maire précise que beaucoup de ces subventions sont quasiment identiques aux subventions des années précédentes.

Il ajoute que la subvention à l'école des Arts Vivants de 130 000 euros est désormais portée par la CCSLA. Ceci a permis entre autre d'augmenter de 20 000 euros les subventions aux associations.

Monsieur Stéphane GAILLARD souhaite savoir si dans un futur proche cela sera la même chose pour la subvention de la Soierie.

Monsieur le Maire répond que oui lors du conseil communautaire prochain.

Madame Martine BRASSOUD prend la parole :

« J'ai une remarque et une question. La remarque, c'est que j'étais présente à la réunion au cours de laquelle vous avez réuni l'ensemble des associations et je me souviens très bien que M. MAY, de l'association Pays de Faverges Environnement, se plaignait de n'avoir pas reçu de dossier de demande de subvention. Il lui a été répondu que les dossiers sont à télécharger. Le PFE n'est pas né d'hier. Je note que Pays de Faverges environnement a 1 500 euros de subvention sans demande de dossier. »

Monsieur le Maire explique : « Tous les ans, l'association recevait ce type de niveau de subvention. Nous avons jugé que vis-à-vis du Pays de Faverges Environnement qui a une action importante pour la commune, il était judicieux et normal de lui accorder une subvention et nous avons repris la même subvention que ce qui était fait auparavant. »

Madame Emmanuelle DAVIET ajoute que le dossier a bien été déposé par la suite par Pays de Faverges Environnement.

Madame Martine BRASSOUD poursuit : « Ma seconde remarque, c'est qu'effectivement, il y a une enveloppe supplémentaire de 130 000 euros qui n'a pas été dépensée. En enlevant ces 130 000 euros, vous accordez 20 000 euros de plus aux associations. Vous avez fait le choix d'attribuer 20 000 euros en plus de ce qui a été fait l'année dernière et j'ai noté comme par hasard dans pleins d'associations, dont sont membres des personnes autour de la table. Nous, nous préférons l'intérêt général à l'intérêt particulier. »

Monsieur le Maire rétorque que les subventions ont été définies dans les règles.

« il y a eu en plus Pays de Faverges Environnement comme précédemment évoqué, une autre association ASTI où nous avons jugé important de répondre à leurs demandes, mais je suis très étonné de votre remarque, nous sommes tous dans des associations mais nous avons fait preuve d'équité et de transparence. »

Madame Martine BRASSOUD continue : « Ce qui serait intéressant cela serait de connaître votre politique par rapport au soutien des associations. Nous, nous priorisons les associations qui organisaient des activités avec des enfants. Nous n'avons pas à payer ou à subventionner des loisirs d'adultes. »

Monsieur le Maire poursuit : « Je voudrais vous faire remarquer, comme vous le faites très souvent, que nous avons appliqué les mêmes subventions quasiment ce que vous aviez fait dans le mandat précédent. Vous semblez nous accuser de prendre des subventions particulières à certaines associations dans lesquelles nous faisons partie. Je vous demanderai donc de me transmettre par courrier, ou par e-mail la liste de ces associations et nous vous répondrons clairement et officiellement. Je pense que nous avons appliqué les mêmes règles que ce que vous avez mis en place. »

Madame Emmanuelle DAVIET ajoute : « Si nous regardons dans la culture, la plus importante subvention, c'est les Amis de Faverges. À ma connaissance, nous n'avons aucun membre des Amis de Faverges. Il en est de même au niveau du sport avec le tennis club, Accro2gym ou Foot Sud 74 pour 8 500 euros ... »

Nous avons quand même essayé de tenir compte, comme disait Monsieur le Maire, des subventions qui étaient déjà attribuées les années précédentes. Tout cela a été travaillé en commission et discuté en commun. Aussi, je suis un peu surprise aussi de votre réaction. »

Madame Martine BRASSOUD précise qu'elle ne parlait pas des plus grosses subventions, mais des augmentations dans l'enveloppe des 20 000 supplémentaires.

Monsieur Philippe STRAPPAZZON prend la parole : « la question de fond est intéressante, mais faire un procès pour impliquer les membres du Conseil au regard de leurs engagements associatifs est plutôt moyen. Monsieur le Maire a toujours fait part de sa volonté de travailler dans une assemblée apaisée dans laquelle chacun peut s'exprimer librement. Restez sur des questions de fond et vous allez enrichir les discussions. Nous ne serons pas amis très longtemps si vous faites sans cesse des procès à l'emporte pièce. »

Madame Martine BRASSOUD rétorque : « Nous ne sommes pas amis Monsieur STRAPPAZZON, nous ne sommes plus amis depuis quelques temps. Vous utilisez des termes qui ne sont pas convenables en employant les mots « petits procès à l'emporte pièces » Je ne fais pas des procès à l'emporte pièces, je pose des questions. »

Monsieur le Maire conclut en invitant Madame BRASSOUD à lui transmettre ses remarques et questions par courrier sur les 20 000 euros affectés à des associations dont la municipalité fait partie selon elle. Une réponse officielle lui sera apportée.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **SE PRONONCE** sur l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales, sportives et diverses au titre de l'année 2026 ;

Nom de l'association	Subventions proposées 2026	Vote
Scolaire	8 300 €	Unanimité
Association sportive et culturelle Kolinka (ex Viuz)	2 000 €	Unanimité
Association ASC Ecoles de Faverges Seythenex (USEP)	1 800 €	Unanimité
Association scolaire, sportive et culturelle Cassin	1 800 €	Unanimité
Coopérative scolaire Ecole de Seythenex	800 €	Unanimité
SOU des écoles Cassin	800 €	Unanimité
SOU des Ecole Kolinka « Ginette en folie »	800 €	Unanimité
SOU des Ecole de Seythenex	300 €	Unanimité
Culture	179 900 €	Unanimité
Les Amis du Museum (dont 1 000 € de subvention exceptionnelle pour aide au déménagement)	3 000 €	Unanimité
Amis de Viuz-Faverges (dont 4000 € de subvention exceptionnelle pour achat d'un photocopieur)	10 000 €	Unanimité
Comité de jumelage (dont 3480 € de subvention exceptionnelle pour aide à la prise en charge du coût de transport à Bühlertal)	5 000 €	Unanimité
Faro	400 €	Unanimité
Groupe Nature	500 €	Unanimité
Histoire et Patrimoine	500 €	Unanimité
La Sauce	1 000 €	Unanimité
Millésime 89	1 500 €	Unanimité
Numérica Photo Club	1 000 €	Unanimité
La Soierie		
Pour la partie sociale de son activité	51 810 €	
Pour la partie culturelle de son activité	105 190 €	
	157 000 €	Unanimité
Sport	61 400 €	Unanimité
Accro2Gym	7 000 €	Unanimité
Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges	2 000 €	Unanimité
Badminton club	3 000 €	Unanimité
C.S.F. Basket Ball	4 200 €	Unanimité
Club Alpin Français	4 000 €	Unanimité
Danse Aimant	2 000 €	Unanimité
Espérance Favergienne	3 500 €	Unanimité
Faverges-Seythenex Cyclisme	4 000 €	Unanimité
Foot Sud 74	8 500 €	Unanimité
Gym'Rythm	1 200 €	Unanimité
Judo Club	5 000 €	Unanimité
Rugby club	6 000 €	Unanimité
Ski club de Faverges	2 000 €	Unanimité
Ski Club Seythenex	1 800 €	Unanimité
Tennis club de Faverges	7 200 €	Unanimité
Manifestations œuvrant au rayonnement de Faverges-Seythenex	12 000 €	Unanimité
OUTDOOR SPORT ORGANISATION (Trail et Corrida)	6 000 €	Unanimité
Ecurie de la Motte (Rallye de Faverges)	6 000 €	Unanimité
Social	14 300 €	Unanimité
Aid'Santé	400 €	Unanimité
ASTI	3 500 €	Unanimité
Comité d'entraide du Personnel Communal	5 000 €	Unanimité
L'Épinette	1 500 €	Unanimité
Secours Catholique	600 €	Unanimité
Secours Populaire Français	600 €	Unanimité
UNAFAM 74	200 €	Unanimité
Atelier Rebond	2 500 €	Unanimité
Divers	2 500 €	Unanimité
Pays Faverges Environnement	1 500 €	Unanimité
Boiscyclerie	1 000 €	Unanimité
TOTAL GENERAL	278 400 €	Unanimité

- ✚ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- ✚ **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENF01 Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l'avenant à la convention fixant la participation communale au prix de la journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire

La commune a souhaité développer des activités éducatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse en participant au prix de journée des centres de vacances organisés par la FOL – UFOVAL 74 par convention conclue en 2013.

Depuis cette date, la convention est reconduite chaque année.

La commune de Faverges-Seythenex souhaite maintenir sa participation financière au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur son territoire pour l'année 2026.

L'article 1 de la convention indique que le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l'évolution des prix. La participation communale au prix de la journée en centres de vacances est fixée à 4,65 € à partir de 2026 (4,60 € en 2025) par jour et par enfant.

L'article 3 prévoit que la commune versera cette participation à la FOL/UFOVAL 74 de façon à ce que la somme soit créditée sur le compte de celle-ci avant la fin de l'année civile en cours – étant bien précisé que cette aide à chaque enfant a été auparavant déduite du prix de journée demandé par FOL/UFOVAL 74 à la famille.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **FIXE** la participation communale au prix de journée en centre de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,65 euros par jour et par enfant pour 2026, à verser à la FOL/UFOVAL 74,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULT01 Convention d'objectifs et de moyens la Soierie

Rapporteur : Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

Par application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et de ne pas entraîner l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

La convention de la Soierie arrive à échéance en 2026. Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Conformément au respect du principe d'annualité budgétaire, un avenant à la convention viendra préciser les montants de subventions versés par la Commune en 2027 et en 2028.

La Soierie est un acteur social et culturel essentiel du territoire. La convention vient préciser les montants d'aides attribués par secteurs d'activités, les moyens matériels et les objectifs généraux qui lui sont fixés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le versement d'une subvention de 157 000 euros à l'association « la Soierie » pour l'année 2026,
-  **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2026/2027/2028,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

CULT02 Convention d'organisation du Festival C'en Scène

Rapporteur : Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

Le Comité Social et Economique de la société STÄUBLI (CSE STÄUBLI) organise en partenariat avec la commune de Faverges-Seythenex un festival musical le vendredi 03 juillet 2026 au parc Berger.

Cet événement est un temps festif attendu par les Favergiens. Il s'inscrit dans la volonté de proposer aux habitants une programmation estivale qui permette d'animer le territoire.

Cette dynamique contribue à le rendre attractif. La gratuité de l'événement favorise la mixité des publics.

Le Festival existe depuis de nombreuses années. Il est devenu un rendez-vous familial apprécié.

Le partenariat organisationnel entre la commune et le CSE STÄUBLI est formalisé par une convention qui définit les engagements de chacun.

Le Comité d'Entreprise Stäubli prend en charge le financement de l'ensemble des prestations liées à l'animation, la sécurisation du site et la programmation musicale.

La Commune quant à elle prendra directement en charge le coût technique lié à la manifestation, la réalisation de 2 banderoles, ainsi que les sanitaires dans la limite du budget alloué soit 10 000€. Elle mettra à disposition du matériel logistique nécessaire à la manifestation et son installation.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du festival C'En Scène entre le Comité Social Economique de STÄUBLI et la commune de Faverges-Seythenex jointe en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

ST01 Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés, visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie, un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

La Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de service associés, coordonné par le Syane.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés (Fourniture d'équipements informatiques et télécoms, logiciels, formation et conseil) ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales (annexe A) et des conditions particulières (annexes B et C) applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
- Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane (justification de ressources internes de la collectivité adhérente suffisante pour assurer en autonomie le bon usage du marché, accompagnement formalisé par une maîtrise d'œuvre ou un prestataire externe, adhésion à une offre numérique ou énergie du Syane) ;
- Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières (La Centrale d'achat du Syane, elle-même acheteur d'énergie, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés afin de permettre aux acheteurs, soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence).

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Par conséquent, il n'y a pas d'obligation d'utilisation systématique du marché.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion au marché groupé des énergies ;

 **APPROUVE** l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane, permettant, de fait, d'adhérer à la Centrale d'achat du Syane et d'accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents,

 **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;



AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD prend la parole : « je vous écrirais Monsieur CREPEL ».

ST02 Avenant n° 2 - délégation service public de l'eau potable- VEOLIA

Rapporteur : Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

La Commune de Faverges-Seythenex a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 16 mars 2021 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 15 mars 2028 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été complété par un avenant n°1 en juin 2024 portant sur l'intégration de prix complémentaires au bordereau des prix.

Le Département de la Haute-Savoie a été particulièrement touché par la sécheresse ces dernières années, ce qui a pu conduire au placement de la Commune de Faverges-Seythenex en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou encore de crise.

Par ailleurs, le Concessionnaire a réalisé un nombre important de réparations de fuites sur branchements et canalisations, supérieures à ses prévisions figurant à l'article 8.17 du Contrat.

Dans ce contexte, pour faire face à un enjeu de ressource majeur et dans le cadre d'une démarche volontariste pour la préservation de la ressource en eau potable, la Collectivité a souhaité faire évoluer son service public d'eau potable avec :

- la création d'un "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux",
- l'adaptation des engagements du Concessionnaire au vu du nombre nécessaire de réparations de fuites sur branchements et canalisations.

Conformément au dernier alinéa de l'article 8.5.4 "Compte de renouvellement" du Contrat qui prévoit la possibilité pour les Parties d'ajuster la dotation annuelle du compte de renouvellement, le montant annuel moyen figurant à cet article est revu à un montant de **8 241 € HT** (en valeur de base 2021), tenant compte du nouveau programme prévisionnel annexé au présent avenant et de la réaffectation du reste de la dotation annuelle du compte de renouvellement au "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux".

Le solde du compte de renouvellement à la fin de l'exercice 2025, soit 117 273 € HT, est transféré au nouveau "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux" qui est créé.

Compte tenu des modalités de financement du fonds susvisé par réaffectation de montants prévus au Contrat, la rémunération du Concessionnaire demeure inchangée dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses et stipulations du Contrat et de son avenant n°1 non modifiées demeurent intégralement applicables.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :



APPROUVE l'avenant n°2 joint en annexe et l'ensemble des conditions à savoir la dotation annuelle de compte de renouvellement de 8 241 euros HT et le transfert du solde de 117 273 euros HT au nouveau "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux" qui est créé.



AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Charlyne BINET interroge : « Dans le dernier alinéa de l'article 1, vous donnez quitus à Veolia pour les obligations de renouvellement qui couvraient la période de 2021 à 2025, avez-vous pu vérifier avec un bilan ou un rapport de vérification ? ».

Monsieur le Maire explique que Veolia était venu présenter à la fin du dernier mandat son bilan.

Madame Charlyne BINET souhaite s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à voter ce quitus.

Monsieur le Maire répond par la négative, même si des remarques ont bien été formulées à VEOLIA, notamment des fuites. Une copie de ce document pourra être transmise.

ST03 Convention de mise à disposition gratuite et à titre précaire d'un local au 2^{ème} étage de la Mairie située 98 Rue de la République à Faverges-Seythenex**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association du Comité d'Entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex, a pour objet de développer l'entraide et la solidarité entre les agents de la collectivité et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie par des actions sociales, culturelles et de loisirs.

Elle est représentée par son Président, Monsieur Franck Savioz, qui a sollicité par un courrier en date du 24 Février 2026, une mise à disposition d'un local aux fins d'organisation et d'archivage des documents administratifs de l'association.

La précédente municipalité a attribué, par courrier du 27 février 2026, un local situé au 2^{ème} étage de la Mairie. A cet effet, une convention a été établie et reprend les termes de cette mise à disposition gratuite et à titre précaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex ».

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite à titre précaire au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex », ci-annexée,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST04 Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel – Marché n° 2024/53 – Route du Villaret**Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire**

Dans le cadre du marché n° 2024-53 de travaux de réfection de la voirie et de la sécurisation des cheminements doux, Route du Villaret, des désordres sont apparus postérieurement à la réception des travaux au droit du Pont du Villaret.

Le présent protocole d'accord transactionnel est conclu dans l'intérêt du service public, afin de résoudre un désordre apparu au cours du délai de garantie du parfait achèvement. Il est de l'intérêt de la Commune de Faverges-Seythenex de privilégier un règlement amiable de ce différend, afin d'éviter une procédure contentieuse ou d'expertise longue et coûteuse ;

Ce protocole ne constitue ni un nouveau marché public, ni une modification substantielle du contrat initial au sens du Code de la Commande Publique, mais une transaction conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, portant sur des travaux correctifs.

Le protocole d'accord transactionnel envisagé prévoit des concessions réciproques entre les parties, sans reconnaissance de responsabilité, et sans caractériser de libéralité au profit des entreprises ;

Le protocole transactionnel a pour objet de fixer :

- Les modalités de réalisation des travaux, lesquels seront réalisés au mois de juin 2026 ;
- La prise en charge financière de chaque partie :
 - o Le groupement COLAS / BASSO prend en charge l'intégralité des travaux pour un montant de 12 194,50 € HT, soit 14 633,40 € TTC ;
 - o Le maître d'œuvre, PROFILS ETUDES, participe financièrement à hauteur de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
 - o La Commune prend en charge la réalisation de la tranchée drainante à hauteur de 2 035,00 € HT, soit 2 442,00 € TTC ;
- La renonciation réciproque à toute action ou réclamation ultérieure relative à ces désordres.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 4 abstentions :

Monsieur Jean-Louis MERLE, Madame Florence BOTALLA-GAMBETTA, Madame Charlyne BINET, Monsieur Stéphane GAILLARD

🚩 **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le groupement COLAS/ BASSO, le maître d'œuvre PROFILS ETUDES et la Commune de Faverges-Seythenex, ci-annexé,

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Charlyne BINET remarque : « Le protocole contient une clause de confidentialité. Si cette clause de confidentialité ne se trouve pas respectée, elle peut entraîner jusqu'à la nullité du protocole. Or il y a quand même beaucoup de substance de ce protocole qui va être reportée dans le PV ce conseil. »

Madame Vanessa PUT DE GIULI explique : « C'est un protocole transactionnel qui doit faire l'objet d'une délibération. Pour la publication, nous masquerons toutes les données qui sont confidentielles. »

Madame Charlyne BINET poursuit : « Ce qui est un petit peu embêtant c'est la clause de renonciation à recours qui est irrévocable. Si les travaux correctifs ne permettent pas d'endiguer les désordres qui sont identifiés dans le protocole, vous n'aurez plus du tout de recours. Je comprends que vous vouliez solutionner le litige à l'amiable. Mais vous aurez plus une responsabilité à lever. »

Monsieur le Maire ajoute : « Nous vous apporterons une réponse avec le service juridique. Il y a quand même une action pour corriger une erreur qui existe, mais il faut avoir un problème qui existe. Les travaux sont faits et ils seront payés quand les travaux seront réalisés. Le seul point que vous soulevez, c'est de dire que nous nous interdisons le recours. »

Madame Charlyne BINET continue : « Il y a une renonciation à recours. À partir du moment où les entreprises ont fait tous les travaux correctifs... Si les dysfonctionnements, les dommages réapparaissent, les entreprises ne reviendront pas. Parce que contractuellement, nous avons décidé qu'ils avaient rempli leur part du marché. Après peut-être que financièrement, vous estimez qu'il y a un risque éventuellement à prendre, mais qui n'est pas énorme. Vous auriez pu faire une expertise amiable, parce que vous formalisez quand même dans le protocole que vous ne savez pas finalement d'où vient le problème, ou la cause. »

Monsieur Pascal BOULAY intervient : « La cause est que le drain est bouché. »

Madame Charlyne BINET rétorque : « Mais pourtant ce qui est formulé en tout cas dans le contrat, c'est que les causes ne sont pas formellement identifiées. »

Monsieur le Maire conclut : C'est peut-être mal écrit parce que les éléments sont très précis, c'est le drain qui est bouché, ce qui occasionne une rétention d'eau à ce niveau-là. »

Questions diverses :**Monsieur le Maire prend la parole :**

Avant de passer aux questions diverses, je vais en premier répondre à la question de Madame DUMONT-THIOLLIÈRE concernant l'édition 2026 des arts du Cirque. (bilan en pièce jointe)

Monsieur le Maire poursuit : « Nous avons pris l'engagement de la sonorisation avec une sono provisoire pour ce soir mais nous travaillons sur une amélioration du son. Vous savez aussi que nous nous sommes engagés dans notre campagne électorale et dans notre définition pour la commune de travailler sur le processus d'enregistrement et de diffusion du conseil municipal. Je vous rappelle que tous les conseils municipaux sont enregistrés afin que les services puissent faire le compte-rendu qui est très long à retranscrire. Je vais maintenant passer la parole aux élus minoritaires pour leurs questions. »

Liste envie commune**Monsieur Gilles ANDREVON** prend la parole :

« La commune et les élus des mandats précédents ont toujours eu une politique très engagée en direction de l'agriculture et des alpages en particulier. L'alpage de Perrillet est propriété de la commune de Faverges-Seythenex. Les travaux ont été commencés depuis un an et demi. Il est très important d'avoir un alpagiste pour la saison 2026 avec un bâtiment complètement refait à neuf, un accès grandement facilité avec une nouvelle piste. Ma question est : où en sommes-nous pour la saison 2026, sachant que si le bâtiment n'est pas occupé et qu'il est de très bonne qualité et très beau, il risque d'être vandalisé ou dégradé ? De plus, où en sommes-nous pour la location du l'Ô de Seythenex ?

Monsieur le Maire répond :

« C'est la section du Couchant qui est propriétaire de l'alpage du l'Ô de Seythenex. Cette année, la section du Couchant a retenu les enfants de la famille de Damien VACHERAND-DENAND. Ils doivent s'installer à l'alpage après une remise en état. Un accord a été entériné entre l'alpagiste et la section pour avoir accès à l'alpage tout de suite. Le contrat sera signé prochainement officiellement. La raison du retard de cette signature est que pour signer ce contrat, il faut que le président de l'AFP des Bauges soit nommé. Ce sera fait lundi avec une réunion de l'AFP des Bauges.

L'alpagiste effectue des travaux avec les matériaux achetés par la section. Les travaux de maintenance ont déjà été validés. Les plus importants vont être discutés, par exemple, pour la fourniture en eau chaude, des devis sont en cours d'étude pour pouvoir équiper en eau chaude. Ils seront déjà en train de s'installer et vont très rapidement, dès que le contrat sera signé officiellement, prendre possession de l'alpage. Ceci est géré encore une fois par la section du Couchant, et vous savez que le budget de la section est régi par la commune.

Concernant l'alpage du Perrillet, cela fait déjà un an et demi que tout cela a débuté. Les travaux ont repris en début de semaine dernière par le charpentier qui doit terminer en priorité le bardage de la salle de fabrication, puis il fera le plancher, la chèvrerie et la salle de traite. Par la suite, le plombier et l'électricien pourront intervenir avec entre autres la pose des panneaux photovoltaïques, batteries et équipements du captage inférieur de façon à alimenter le chalet en eau. Des analyses d'eau sont également prévues, parce qu'elles n'ont pas encore été faites, pour dimensionner le système de traitement de l'eau. L'alpagiste doit arriver vers le 20 juin avec un cheptel réduit pour commencer et monter en puissance à l'alpage. En 2021, un appel à candidature a été lancé pour trouver un alpagiste pour l'été 2023, réponse demandée pour avril 2022. Il y a eu cinq réponses, quatre locaux et une personne des Hautes-Alpes qui est actuellement sur un alpage en Savoie. Cet hiver, la SEA a interrogé les quatre chevreries locales qui ont l'alpage, qu'ils souhaitent conserver. Monsieur JP. PORTIER a demandé personnellement à plusieurs reprises à Monsieur B. HUISSON s'il souhaitait prendre le Perrillet, ce qu'il a refusé. Au final, la chèvrerie des Hautes-Alpes, Madame MESNIER, s'est manifestée à l'automne dernier et est venue sur place. Elle dispose d'un petit troupeau de chèvres, son conjoint a des brebis, ce qui permettrait de disposer d'animaux mangeant des végétaux variés. Différentes phases commenceront avec simplement une vingtaine de moutons. La chèvrerie réhabilitée, sera prévue pour 60 animaux, ovins et caprins. Le système d'assainissement organisé et dimensionné pour onze équivalents habitants, quatre personnes maximum dans le chalet, mais toilettes sèches, soit deux équivalents habitants... Les alpages sont très importants et nous continuerons à défendre les alpages.

Liste Ensemble pour Faverges-Seythenex :**Monsieur Stéphane GAILLARD prend la parole**

« Notre question concerne la pratique de la sécurité de la Via Ferrata de la Sambuy et plus particulièrement l'accès à la Combe et les différents équipements qu'on peut y trouver, le mur d'escalade, le sentier botanique. L'accès à la Combe de la Sambuy est un sujet de préoccupation pour nos citoyens. Depuis le démantèlement du télésiège, l'accès à cette Combe est devenu difficile pour les personnes n'ayant pas une condition physique de sportifs aguerris. Plusieurs habitants nous ont sollicités pour savoir si la Via Ferrata demeure praticable, si elle est régulièrement entretenue et si la sécurité y est garantie, vérification des câbles, des amarrages, des passerelles, purge des rochers. Pouvez-vous rassurer ou pas la population sur la viabilité de cet équipement, éventuellement des autres équipements situés sur cette Combe ? »

Monsieur le Maire explique : « Pour rappeler un peu les contextes réglementaires, il y a eu différents arrêtés. Un arrêté a été pris en 2020 pour l'ouverture de la Via Ferrata de la Sambuy du dernier samedi du mois de mai au premier dimanche de novembre inclus. Vous savez qu'il y a eu une fermeture de la Sambuy et qu'il a fallu fermer la Via Ferrata. Un arrêté 2026.G.251 a prolongé la fermeture de la Via Ferrata jusqu'au dimanche 14 juin. Il y avait la nécessité de prolonger la fermeture au vu des conditions qui n'étaient pas favorables pour intervenir en sécurité. Il fallait que les entreprises interviennent d'abord.

Pour la période du 1^{er} juin au 14 juin, il y aura un contrôle de la Via Ferrata, une vérification de remise en état de l'installation avant réouverture. Et suite au rapport de vérification qui sera transmis, un arrêté sera pris en conséquence de façon à officialiser cela, soit pour une prolongation s'il y a des travaux nécessaires ou pas. La Via Ferrata fait l'objet d'un contrôle de maintenance réglementaire par la société YDEMS, basée à Thônes. Le contrat prévoit deux visites de contrôle en début de saison et à la fin de saison. Le dernier rapport date du 18 juillet 2025 puisqu'ils vont maintenant faire un contrôle. Ce qui a été noté simplement sur ce contrôle, c'est une sollicitation manuelle de tous les ancrages, une vérification manuelle du serrage de tous les serre-câbles et autres, un contrôle visuel des différents éléments de la Via Ferrata, un contrôle visuel du câble, un contrôle des éléments cinétiques, un contrôle des protections contre les éboulements, un contrôle de l'environnement de l'ouvrage. L'appréciation générale qui avait été faite pour la Via Ferrata, est qu'elle est en très bon état pour l'instant, il n'y a pas de dommage majeur à signaler. Nous allons attendre les résultats de ce contrôle pour ensuite faire un arrêté qui officialisera tout ça. S'il y a des travaux à faire, nous serons obligés de prolonger l'arrêté qui interdit l'accès à la Via Ferrata. »

Monsieur Stéphane GAILLARD poursuit : « Ma deuxième question concerne la sécurisation de la route de Tamié, notamment la traversée depuis et vers la Curiale. La traversée de la route de Tamié par les piétons empruntant les escaliers de la Curiale constitue de longue date un point critique pour la sécurité publique. Les travaux actuels imposant une circulation alternée permettent de modérer temporairement la vitesse des véhicules, ce qui est une excellente chose. Toutefois, la configuration habituelle de cet axe présente un risque avéré d'accident grave. Pour y remédier, deux options techniques pourraient être étudiées. J'entends des installations simples, installation d'un feu tricolore à déclenchement piéton garantissant une traversée sécurisée tout en fluidifiant le trafic routier, ou implantation d'un feu pédagogique à l'instar de ce qui a été réalisé à Bluffy, qui reste au vert, si la limitation de vitesse est respectée par les véhicules, en l'occurrence 30 km/h, et passe au rouge en cas d'infraction. L'avantage, c'est qu'effectivement, cela permet de réguler la vitesse des véhicules en amont dans un sens comme dans l'autre. Il y a d'autres réalisations possibles comme des passerelles. Monsieur le maire, quelle disposition comptez-vous prendre pour sécuriser durablement cette traversée ? »

Monsieur le Maire répond : « Je vais répondre sur cette question de travaux de la route de Tamié. Je pense que c'est un sujet qui date depuis de nombreuses années, et qui revient régulièrement. Le 23 juillet 2025, il y a eu une réunion qui s'est faite en mairie en présence de M. TERRIE, M. CATANEO du département, un technicien du département, M. DALEX, M. BRACHET, adjoint délégué, et M. S BRACHET, technicien des services techniques. Il y a eu deux devis réalisés. Un devis fait par Eiffage, pour un montant de 27 608 euros comprenant la création d'un trottoir de 190 mètres de long, avec des matériaux gravés concassés et du béton bitumeux, la proposition de mettre en pépite rose et saumon le passage piéton afin de créer un contraste visuel. Un deuxième devis avait été établi par l'entreprise Gojon Siletra pour 27 996 euros TTC pour la pose d'un feu tricolore micro-régulé avec radar de vitesse intégré (lorsque la vitesse n'est pas respectée, le signal rouge reste allumé, il y a un bouton d'appel pour les piétons), un panneau de pré-signalisation clignotant, une armoire d'alimentation des feux tricolores pour le montant de 27 000 euros. Un avis favorable semble avoir été donné oralement à l'issue de la réunion du 23 juillet entre la commune et le département. Par conséquent, le devis pour les feux avait été engagé en 2025 en attente de réalisation. Par

courrier en date du 23 septembre 2025, la commune a écrit au Président du Conseil Départemental, Le devis d'Eiffage a été mis en attente. La réponse du Conseil Départemental en date du 9 octobre est un avis défavorable aux préconisations. Ils ont jugé que l'implantation d'un feu tricolore n'est pas suffisante et demandent de modifier par la mise en place d'un passage surélevé en complément des feux tricolores.

Un feu alimenté par panneaux solaires a même été étudié. Cependant, il y a un risque, même faible, que l'alimentation ne soit pas en continue s'il y a des grandes périodes de soleil ou pas assez. Les décisions publiques sont très longues, puisqu'il faut passer par différents maillons, à différents niveaux de réponse. »

Monsieur Stéphane GAILLARD poursuit : « Ma troisième question concerne l'aire de camping-car. L'aire de camping-car constitue un levier économique direct pour les communes en général, en captant une clientèle touristique itinérante au bénéfice direct des commerçants, des producteurs locaux. Cet aménagement permet également de réguler le stationnement sauvage, de préserver l'environnement et de générer des recettes communales pérennes via la taxe de séjour. La municipalité précédente a fermé l'aire de camping-car située à proximité du stade CARQUEx, sans information préalable des usagers ni des habitants, pour un projet de construction qui n'a finalement pas abouti. Aujourd'hui, la situation est au statu quo. Les barrières sont en place dans cette zone, qui ne présente a priori aucun danger, mais reste inaccessible. Alors que les communes voisines comme Saint-Ferréol ou Doussard investissent dans le développement touristique en modernisant leur structure d'accueil de camping-car, avez-vous prévu, à terme de créer une nouvelle aire d'accueil structurée sur la commune, et à court terme, de rouvrir l'aire existante proche du stade CARQUEx avant la saison estivale ? »

Monsieur le Maire expose : « La question reçue est : ouvrez-vous l'aire de camping-car pour cet été ? La méthode que vous avez développée, était intéressante. Vous savez que je ne suis pas forcément un défenseur de tout ce qui s'est fait auparavant. Je peux vous confirmer que cela a été voté, annoncé en conseil municipal qu'il y a eu l'affichage. La décision a été prise, c'est une décision pour laquelle nous ne sommes pas d'accord, mais elle a été prise officiellement, et ensuite, elle a été affichée. »

Monsieur Stéphane GAILLARD intervient : « Il y a eu un affichage sur place, les gens ont découvert l'arrêté affiché sur les grilles le jour où elles ont été installées. Je parlais de communication un peu plus globale, c'est-à-dire prévenir les habitants un peu en amont de la fermeture. »

Monsieur le Maire répond : « Mais je pense que c'est normal que ce soit affiché sur place. Encore une fois, cela a été voté, annoncé et mis dans le compte-rendu du conseil municipal. »

Monsieur Guillaume GASSIE explique : « Concernant la réouverture de l'aire de camping-car nous avons demandé à ce que cette aire de camping-car soit réouverte. Il y a eu des travaux pour refaire du gravillon, pour remettre daplomb le sol, pour créer une signalisation avec un règlement d'utilisation de l'aire de camping-car et de la signalétique pour indiquer où sont les points d'apport volontaire afin que les déchets puissent être, non pas stockés sur place, mais emportés directement aux points d'apport volontaire. Cela fera l'objet quand même d'une délibération au prochain conseil municipal pour pouvoir la réouvrir. Officiellement, la réouverture se fera le 9 juillet, puisque le prochain conseil municipal sera le 8 juillet. L'aire a été déclassée en terrain privé, il faut donc acter de nouveau son classement en terrain public. Nous avons mis dans notre programme la création d'aires de camping-car plus pérennes et plus qualitatives. Celle-là va être une aire de camping-car gratuite. Les aires qui sont en construction sur les autres communes sont des aires payantes. Nous sommes sur du temporaire, à terme, nous voulons faire des aires de camping-car plus qualitatives, plus grandes, surtout parce que là, nous accueillons une dizaine de camping-cars au grand maximum. Ce ne sera pas suffisant pour absorber la demande qu'il y a et si nous voulons vraiment relancer le tourisme, il faut quand même avoir une aire conséquente. Nous allons rechercher des tenements pour pouvoir faire une aire de camping-car digne de ce nom, qui sera payante. Nous vous tiendrons informés dans les diverses commissions de l'évolution de cette recherche et de la temporalité pour ouvrir une aire de camping-car payante et de qualité. »

Monsieur Stéphane GAILLARD remercie pour toutes ces informations qui sont plutôt réjouissantes.

« Ma quatrième question concerne l'évolution budgétaire du complexe Gymnase-Dojo, qui est en cours de construction. Les associations de gymnastique, de danse et d'arts martiaux sollicitent légitimement de la création d'un complexe gymnase-Dojo moderne sur la commune, un équipement qui était devenu indispensable. Le projet d'origine prévoyait un budget contenu entre 3 et 5 millions d'euros. Je parle du budget qui avait été établi à l'époque par l'équipe de M. CATANEO. À titre de comparaison, le gymnase des Pérasses à Thônes, dont les caractéristiques

sont similaires, c'est de l'ossature bois, a été livré en 2019. Ce gymnase a coûté 2,7 millions d'euros. Si on y adjoint un dojo et des salles spécialisées, danse, baby gym, comme ce sera le cas ici, si on multiplie le budget par 1,5, on peut tourner en gros à 4 millions d'euros. Or, l'enveloppe votée est désormais de 8,7 millions d'euros. Si nous mettons ce montant en perspective avec d'autres arbitrages financiers, comme un télésiège qui coûterait 3 à 5 millions, mais qui coûterait très cher, 8,7 millions d'euros je trouve que c'est beaucoup. Pouvez-vous nous expliquer précisément les raisons techniques et financières qui ont été établies pendant le mandat précédent, qui justifient un tel écart de budget et nous transmettre le détail exact du budget pour arriver à cette somme que personnellement je trouve astronomique de 8,7 millions d'euros ? »

Monsieur le Maire détaille : « Concernant le coût de ce gymnase dojo, vous dites qu'il est passé de 3 millions prévus à 9 millions d'euros. Il n'y a jamais eu de devis d'estimation complète réalisé à 3 millions d'euros. Les premiers vrais chiffres d'estimation au stade APS, estimation pour le concours, étaient de 5 323 000 millions d'euros hors taxes. Une délibération a été prise en 2024 pour un montant de travaux de 5 882 782 millions d'euros pour être très précis hors taxes. Ce qui a été ensuite modifié, qui a fait que les prix ont grimpé très vite, c'est qu'il avait été prévu d'avoir des toits avec des inclinaisons et sur un des toits était prévu dans l'avenir de mettre des panneaux photovoltaïques. Lors du conseil municipal et de la commission travaux, il a été discuté et suggéré de mettre tout de suite des panneaux photovoltaïques et de ne pas attendre les prochains budgets. Cela a fait monter le budget de 400 000 euros, simplement avec les panneaux photovoltaïques. Il y a 144 panneaux complémentaires intégrés pour la totalité de la surface de la toiture de la salle de gym. Ensuite, les systèmes de récupération d'eau, de brassage d'air, ont été modifiés et quelques évolutions par rapport au projet. Il y a eu des ajouts de rideaux. Ces montants complémentaires ont fait grimper le budget global à 8 millions. C'est une évolution, je dirais malheureusement normale par rapport à ce qui a été défini. Je me rappelle qu'il y a eu des commissions pour travailler sur ce complexe. Je peux vous dire, pour avoir fait partie au début des discussions, nous avons travaillé tous ensemble sur ce projet. Les trois listes voulaient faire un complexe sportif pour la gym et les arts martiaux. C'était clairement exprimé par tout le monde. Je rappelle aussi que les principales associations, qui sont le judo et Accro2gym, avaient fait une demande très précise. Ils ont été réunis, j'étais présent dans les premières réunions. Ils ont demandé tout ce qu'ils voulaient. Je ne vais pas défendre l'équipe précédente, mais tout a été accordé dans la surface demandée. Je peux vous dire aussi que la salle va être exceptionnelle au niveau taille. Le dojo, donc la partie judo, qui n'est pas encore construite, est un dojo qui va être très grand aussi. Les judokas d'Ugine se demandent s'ils ne vont pas venir faire du judo à Faverges parce qu'il y aura trois tatamis complets. Malheureusement, les tarifs se sont envolés. Vous savez que ce budget-là est une très grande partie du budget 2026 de la commune. C'est un très gros montant qui empêche de faire beaucoup d'autres choses et qu'il faut absolument avancer maintenant que les projets sont lancés et sont validés. L'ouverture officielle aura lieu mi 2027. »

Monsieur Stéphane GAILLARD fait remarquer : « Cela ne répond que partiellement finalement à ma demande qui est le détail réel, parce que nous avons eu qu'un chiffrage finalement de 400 000 euros supplémentaires. Pour le conseil municipal, si vous pouviez nous donner le détail exact, c'est-à-dire le financement de ces 8,7 millions d'euros, les coûts d'études, le coût de l'architecture ... Est-ce que l'on peut l'avoir éventuellement pour le prochain conseil municipal ou le suivant si jamais c'est un peu compliqué ?

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas forcément compliqué. Je n'avais pas prévu de donner de détails, en tout cas niveau du conseil. Nous pourrions vous fournir un compte rendu. Il y a différents lots qui ont été affectés. Les lots sont définis, différents organismes, différentes sociétés. Il n'y a pas de secret à ce niveau-là puisque qu'il s'agit d'éléments qui ont été discutés lors des conseils précédents sous l'ancienne mandature. »

Monsieur Stéphane GAILLARD reprend : « Mon avant-dernière question concerne également ce gymnase. L'association Accro2Gym est la plus importante structure associative de la commune en nombre d'adhérents hors CAF qui est quand même multi-activité et qui a effectivement beaucoup plus d'adhérents. Elle assure une mission sociale et sportive essentielle, notamment auprès d'un large public féminin. Actuellement, cette association doit encore composer avec l'éparpillement des activités sur plusieurs sites, salle Nicolas Blanc, gymnase du collège, salle omnisports, arts martiaux, salle de danse. Lors de chaque événement, les bénévoles doivent manutentionner le matériel lourd et fragile, poutres, barres parallèles, ce qui accélère son usure. La centralisation dans le nouveau gymnase était donc attendue comme une solution définitive. Pourtant, la capacité des tribunes prévues sur les plans actuels ne respecte pas tout le cahier des charges ou du moins ce qui avait été prévu et promis, qui était donc une exigence d'environ 250 places de spectateurs de façon à pouvoir assurer des compétitions sur place sans avoir à

déplacer le matériel. Or seulement, sauf erreur de ma part, 50 places amovibles vont être prévues dans ce gymnase à 8,7 millions d'euros. En l'état, cet équipement ne pourra donc pas être homologué et accueillir des compétitions officielles obligeant l'association à maintenir ses transferts logistiques fastidieux dans la salle omnisports. Et finalement il ne répond pas à la demande. Monsieur le maire, face à un tel investissement, il paraît indispensable que le cahier des charges, du moins les investissements qui avaient été prévus en termes de places soient respectés. Vous engagez-vous à trouver rapidement une solution technique pour garantir ces 250 places assises initialement prévues ? »

Monsieur le Maire expose : « J'étais présent dans les réunions au début. La municipalité avait demandé aux associations de transmettre leurs besoins, leur cahier des charges. Il y a eu une demande écrite par l'association d'avoir 250 places. Il y a eu une réunion avec les associations en juillet 2022. En novembre 2024, a eu lieu une présentation du projet définitif en conseil municipal. Il y a eu un arbitrage de la municipalité selon les besoins qui étaient demandés et ce que l'on pouvait faire.

Vous nous demandez aujourd'hui de nous engager pour revenir sur une tribune de 250 places. Je vais vous résumer de façon humoristique : cela veut dire qu'il faut qu'on démonte la charpente qui a été posée, la charpente en bois local, prendre le mur et le déplacer pour agrandir la salle, pour Accro2gym. Vous comprenez que ce n'est pas possible. L'autre solution, c'est de réduire la zone qui est allouée pour la fixation et la définition des agrès. Cela a été défini, validé avec les associations et avec les fédérations, je pense. On ne peut pas bouger ce qui a été défini, sachant que vous savez aussi qu'il y a beaucoup plus d'agrès qui ont été définis que dans la salle Nicolas Blanc. Techniquement et financièrement même, il est impossible de modifier ce bâtiment qui a été lancé. Il y aura aujourd'hui 50 places. Nous allons regarder si nous pouvons travailler sur des solutions provisoires, en rajoutant certains éléments quand il y a des demandes de compétition. Mais vous comprenez que la place étant comptée, il faut regarder exactement les plans pour voir ce qui peut être encore être amélioré. Mais en tout cas, il ne sera pas possible d'avoir 250 places assises. Le dojo, les judokas ont demandé une tribune, car, ils n'ont même pas de tribune du tout. La municipalité a centré des Tatamis, en mettant les plus importants par rapport aux tribunes. Il vous reste toujours la possibilité d'utiliser la salle omnisport. La différence, c'est que la distance sera quand même beaucoup plus courte pour pouvoir transférer des petits besoins et certains éléments. Techniquement parlant, ce n'est pas possible de passer à 250 places. Nous comprenons la demande. Maintenant, nous ne pourrions pas faire des compétitions nationales ou internationales. J'en suis désolé pour Accro2gym. Mais je vous confirme quand même que les responsables de cette association étaient tout à fait au courant des décisions, peut-être un peu brutales ou fermes, qui ont été prises par la municipalité de ne faire que 50 places. Maintenant qu'ils ne soient pas d'accord et pas contents, je le comprends. Mais ne me demandez pas de modifier ces éléments-là, puisque le bâtiment est donc lancé et nous ne pouvons plus revenir en arrière. »

Madame Martine BRASSOUD ajoute : « Le besoin des 250 places pour Accro2gym, cela se présente quatre fois dans l'année. Est-ce qu'on privilégie les 250 tribunes quatre fois dans l'année ou est-ce qu'on fait un bâtiment qui est suffisamment grand et aménagé davantage que Nicolas Blanc. D'autant plus que les 250 places se trouvent dans la salle omnisport à côté. »

Monsieur Stéphane GAILLARD reprend : « Si nous prenons l'exemple du gymnase des Perrasses, là qui est à Thônes, c'est un gymnase qui ne sert pas qu'à la gym, il sert aux entraînements pour les pompiers, il sert aux entraînements pour d'autres associations qui viennent utiliser les agréments. C'est l'accord qui a été trouvé et il y a d'autres manifestations qui sont réalisées dans cette salle. Il n'y a pas que quatre compétitions dans l'année comme vous dites, mais il y a une utilisation qui est beaucoup plus importante de cette salle en mutualisant un petit peu justement son utilisation. »

Monsieur le Maire rappelle : « Je vais simplement encore une fois rappeler ici que le projet a été mené, a été avancé, a été présenté. Je peux comprendre les commentaires. Il y a des choix qui sont faits, des choix ont été entérinés. »

Monsieur Philippe STRAPPAZZON intervient : « Je voudrais quand même avoir un petit mot de compassion, quatre fois dans l'année, cela interroge, mais je pense que c'est un vrai loupé. Accro2gym, c'est quand même une association qui amène des jeunes vers les championnats de France, qui a eu l'occasion d'avoir des jeunes qui ont performé aux championnats de France. Je pense que c'est l'occasion un peu loupée pour le territoire de pouvoir accueillir des championnats et de montrer en fait aux jeunes et moins jeunes ce que les jeunes sont capables de faire, de donner. Je pense que le sport, c'est aussi une forme d'excellence. Je sais que vous êtes quand même proche de l'association et j'espère que, nous sera vigilant si on doit aller sur du structurant pour se poser l'intégralité des questions. Vous

parlez effectivement, vous faites des comparatifs de salles, je voudrais ramener cela sur quelle image et qu'est-ce qu'on donne à la jeunesse ? »

Monsieur le Maire ajoute : « Il ne faut pas nous demander maintenant de modifier ce qui est déjà entériné et fait, puisque ce n'est pas possible pour nous. Comme l'a rappelé Philippe STRAPPAZZON, on tient justement à ce que les relations avec les associations soient très claires. Il y a quand même eu 30% de plus au niveau des matériaux à cause du Covid. »

Monsieur Stéphane GAILLARD poursuit : « Je voudrais vous poser une dernière question, Monsieur le maire, qui concerne le règlement intérieur du conseil municipal. Le règlement intérieur est le texte de référence qui régit le fonctionnement de notre assemblée. Je remercie au passage Madame VACHERAND DENAND pour sa transmission rapide quand nous avons demandé la copie de ce règlement intérieur pour pouvoir nous y conformer. Sur la transparence, c'était une des questions que je voulais avoir. Vous avez déjà annoncé que vous envisagez de filmer et de diffuser les conseils municipaux. Cela est une très bonne chose. Sur les documents obligatoires, dans les articles 2 et 29, le règlement intérieur stipule explicitement, pages 5 et 17, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération devrait être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En page 17, le procès-verbal doit être envoyé avec l'ordre du jour et la note de synthèse du conseil municipal suivant. L'envoi de cette note de synthèse est une obligation légale qui n'a pas été observée jusqu'à présent. J'en avais déjà fait la remarque à notre directeur général des services en m'en étonnant, puisque moi-même, ancien conseiller municipal de Doussard, nous avons systématiquement cette note de synthèse qui nous expliquait un peu plus en détail, sommairement, ce que nous allions voter pendant ces délibérations. Nous découvrons en brut les délibérations telles que, qui éventuellement ne sont même pas passées par le filtre de la commission

Pouvez-vous nous confirmer que M. le directeur général des services veillera à ce que ces notes de synthèse soient désormais systématiquement jointes aux prochaines convocations, conformément à la loi et à notre règlement ? »

Monsieur le Maire répond : « J'aurais aimé que la question que vous avez envoyée soit aussi détaillée, parce que vous m'avez simplement demandé « vous engagez-vous à respecter intégralement le règlement intérieur du conseil municipal, contrairement à ce qui avait pu se passer sous le mandat précédent ? »

Je suis désolé de vous renvoyer la balle, mais dans le règlement, sauf erreur de ma part, il est défini quelque part que l'on peut poser que deux questions diverses en conseil municipal, or vous en êtes à la 6^{ème} question. Si vous pouviez être un peu plus concis, cela serait intéressant pour les élus. Je n'avais pas vu ce point, je promets de m'y conformer la prochaine fois. Mais bien sûr, il est évident qu'un règlement intérieur doit être appliqué.

Vous savez aussi que nous avons six mois après les élections pour voter un nouveau règlement. Vous avez déjà reçu l'ancien règlement intérieur, vous pourrez passer pas mal de temps à nous apporter vos idées et solutions s'il faut le modifier. Je peux dire aussi que ce règlement intérieur a été longuement discuté auparavant, tous les groupes ont travaillé sur ces sujets-là. »

Stéphane GAILLARD assure : « Je vous promets de faire des questions plus détaillées la prochaine fois et je vais vérifier effectivement si j'ai le droit à deux questions. Pour vous rassurer, je ne serai pas présent au prochain conseil municipal. »

Monsieur le Maire réplique : « Cela n'empêchera pas à vos collègues de poser des questions, mais ce n'est pas un problème. »

Madame Martine BRASSOUD souhaite poser une deuxième question : « Lors du précédent conseil, il a été indiqué que la commission accessibilité comprend des membres extérieurs. Pouvez-vous nous préciser à quelle date est prévue la prise de l'arrêté du maire désignant les membres et quelles modalités de publicité ou d'appel à candidature seront mises en œuvre pour permettre aux associations et acteurs concernés de se porter candidats ? »

Monsieur le Maire invite Madame BRASSOUD à lui transmettre par écrit cette question diverse, il y répondra sans problème au prochain conseil.

Monsieur le Maire remercie la presse et l'assemblée et précise que le prochain conseil est prévu le 8 juillet prochain.

La séance est levée à 21H30

**Le secrétaire de séance,
Yann GISIN**

A blue ink signature of Yann GISIN, consisting of a stylized 'Y' and 'G' followed by a horizontal line.

**Monsieur le Maire,
Yves CREPEL**

A blue ink signature of Yves CREPEL, featuring a stylized 'Y' and 'C' followed by a horizontal line.